

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

**Arrêté du 30 juin 2015 relatif aux compétences du consul général de France à Los Angeles, du consul général de France à Houston, du consul général de France à La Nouvelle-Orléans, du consul général de France à San Francisco**

NOR : MAEF1515427A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,  
Vu la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963 ;  
Vu le code civil et notamment les articles 63 et 171-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-521 du 2 juin 2008 relatif aux attributions des autorités diplomatiques et consulaires françaises en matière d'état civil ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 fixant les circonscriptions consulaires aux Etats-Unis ;  
Vu l'arrêté du 29 novembre 2005 relatif aux compétences des chefs de poste consulaire aux Etats-Unis d'Amérique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les attributions des consuls généraux de France à Houston et San Francisco en matière d'état civil sont confiées au consul général de France à Los Angeles, à l'exception des auditions et entretiens menés dans le cadre du contrôle de validité des mariages.

**Art. 2.** – Les attributions du consul général de France à La Nouvelle-Orléans en matière d'état civil, exercées depuis le 15 décembre 2005 par le consul général de France à Houston, sont confiées au consul général de France à Los Angeles, à l'exception des auditions et entretiens menés dans le cadre du contrôle de validité des mariages.

**Art. 3.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015.

**Art. 4.** – Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, le consul général de France à Los Angeles, le consul général de France à Houston, le consul général de France à La Nouvelle-Orléans et le consul général de France à San Francisco sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des Français à l'étranger  
et de l'administration consulaire,*  
C. BOUCHARD